

CAMPAGNE FISCALE 2026

Déclaration 2035 / BNC 2025

MÉMO pour les cabinets d'expertise comptable

Pour la déclaration du BNC de vos clients relatif à l'année 2025, voici les principales informations à connaître.

LE CALENDRIER

Date limite de télétransmission de la déclaration 2035 au service des impôts : 20 mai 2026, à minuit.

Attention :



Le nouveau millésime de la déclaration 2035 comprendra plusieurs nouvelles cases déclaratives, dont notamment :

- ▶ une nouvelle rubrique 8 dans la déclaration 2035-B spécifique à la détermination du revenu brut social, obligatoire pour tous les travailleurs indépendants (plus de détail dans la rubrique « ce qu'il faut savoir ») ;
- ▶ de nouvelles cases dans la rubrique 43 « Divers à déduire » pour détailler les déductions forfaitaires des médecins du secteur 1 (2%, 3% et groupe III).

Ces nouvelles informations étant obligatoires, nous vous déconseillons d'effectuer la saisie des déclarations 2025 sur l'ancien millésime du formulaire 2035 (hormis les cas de cessation d'activité où la déclaration doit être déposée dans les 60 jours de la cessation).

Le nouveau millésime 2026 sera disponible à partir de début avril 2026.

Rappel : l'envoi anticipé des liasses 2025 à la DGFIP sur l'ancien millésime est une tolérance dans les cas où la déclaration n'est pas impactée par les nouveautés fiscales.

LES SERVICES RÉALISÉS PAR LE CPG POUR VOS CLIENTS

Missions de prévention fiscale

1. Revue des liasses fiscales

Objectifs :

- ▶ fiabiliser la déclaration de résultat
- ▶ améliorer la qualité
- ▶ proposer des corrections en cas d'erreurs relevées

Méthodologie :

Nos travaux sont réalisés sur la base des documents que vous nous avez transmis pour le compte de votre client.

Les recommandations formulées dans notre compte rendu d'analyse visent à améliorer la qualité, voire proposer des corrections pour les erreurs que nous aurions relevées.

Nos conclusions vous seront adressées directement en toute confidentialité. C'est vous qui déciderez de la mise en œuvre de nos recommandations.

2. L'examen de conformité fiscale

Objectif : renforcer la sécurité fiscale de vos dossiers

Depuis octobre 2024, l'ECF est un paramètre pris en compte par l'Administration fiscale par le biais de l'IA, pour la programmation des contrôles.

Moins de risques de contrôle, pas de majoration ni d'intérêt de retard, l'ECF valide la conformité des comptes de vos clients aux règles comptables et fiscales sur 10 points d'audit.

Le CPG réalise l'examen de conformité fiscale en toute indépendance et à un tarif préférentiel pour ses adhérents.



Méthodologie :

La case ECF est à cocher en première page de la liasse fiscale, avec l'indication du nom du prestataire. La déclaration fiscale doit impérativement être transmise dans les délais à l'administration pour qu'elle bénéficie de la mention expresse.

Après réception de la déclaration de résultats, du FEC et des déclarations de TVA (si le client est assujetti), nous réalisons l'analyse des points figurant dans le chemin d'audit.

Si des anomalies sont constatées, nous vous adressons un compte rendu personnalisé confidentiel avec les axes d'amélioration et leur indice de criticité.

Avec votre accord et celui de votre client, nous adressons le compte rendu de mission à l'administration fiscale.

Dossier de gestion et d'analyse économique

Il présente un diagnostic de l'activité de votre client à partir de l'évolution de ses principaux chiffres, ratios et résultats. Complet et personnalisé, il comprend une analyse fine des données.

- Il vous présente une vision claire et actualisée de l'activité de votre client
- Il vous permet de le situer par rapport à sa profession

Ce dossier sera un outil efficace pour conseiller votre client.

LES SERVICES RÉALISÉS PAR LE CPG POUR VOUS

Pour les experts-comptables

- De l'information et des webinaires sur les nouveautés et les points de vigilance
- Notre expertise pour vous orienter sur les questions pointues
- Des données statistiques sur les branches professionnelles en matière de cession de clientèle

Pour vos collaborateurs

- Des formations TPE/BNC axées sur la pratique des dossiers
- Une documentation claire pour gagner en efficacité
- Une hotline pendant la campagne fiscale.

LES INFORMATIONS À NOUS TRANSMETTRE

- la déclaration 2035 avec les tableaux 2035-A et 2035-B ;
- l'annexe 2035-E relative au calcul de la valeur ajoutée si les recettes annuelles sont supérieures à 152 500 € HT ;
- la balance informatique ;
- la déclaration 2036 si le client est membre d'une SCM ;
- les déclarations de TVA si le client est assujetti ;
- le fichier FEC si l'option pour l'ECF a été choisie.

Renseignements spécifiques pour les sociétés de personnes, associations et groupements :

- l'état de répartition des résultats entre les associés, en page 3 de la déclaration 2035 ;
- les annexes 2035 F et G relatives à la composition du capital social, les filiales et participations.

Les tableaux OG BNC sont disponibles, mais ne sont plus obligatoires. Cependant, les informations qu'ils contiennent nous permettent d'approfondir notre analyse dans le cadre de la prévention fiscale.

C'est vous qui décidez si vous souhaitez ou non les transmettre.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Calcul des cotisations sociales

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a unifié les assiettes de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants et a simplifié leur calcul en les fixant sur la base d'un revenu « super-brut ».

Une rubrique 8, spécifique à la détermination du revenu brut social, a été ajoutée à la déclaration 2035-B.

Cette nouvelle rubrique est spécifique à la détermination du revenu brut social. Elle concerne tous les travailleurs indépendants.



Plus-values à long terme

Le taux du prélèvement forfaitaire unique (PFU) applicable aux plus-values professionnelles à long terme est porté de 30 % à 31,4 % à compter de l'imposition des revenus de 2025.

Le total des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) passe en effet de 17,2 % à 18,6 % sur certains revenus du capital.

Crédit d'impôt formation du dirigeant

Bien que prolongé à plusieurs reprises, à ce jour, aucune nouvelle prolongation du dispositif n'a été votée. Par conséquent, ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2024.

INFORMATIONS UTILES



Votre interlocutrice pour la procédure TDFC

Mireille STRICKLER

☎ 03 88 45 60 91

✉ m.strickler@centrepluri.fr



Adresse mail pour l'envoi des fichiers FEC

✉ fec-cpg@centrepluri.fr



Paramétrage pour l'envoi EDI-TDFC au CPG

Siret : 313 701 286 00038

Partenaire EDI : ECM ASSOCIATION
(Jedecclare) N° 7501751

N° d'agrément du CPG (si demandé par votre éditeur de logiciel) : 203670

LE CPG VOUS ACCOMPAGNE

Webinaire : mardi 17 mars de 13h00 à 14h30



Spécial campagne fiscale :

Actualité fiscale BNC et TPE, relations entre les cabinets et le CPG

Inscrivez-vous en ligne sur notre site, ou contactez le service formation :



☎ 03 88 45 60 91



✉ formation@centrepluri.fr



centrepluri.fr

Retrouvez dans le menu « campagne fiscale » :

- ▶ tous les imprimés fiscaux
- ▶ le guide fiscal 2026 de la déclaration 2035 les fiches thématiques (régime micro, frais de repas, frais de véhicule, franchise en base de TVA, ZFU...)
- ▶ une grille de calcul pour le plafonnement Madelin



Assistance téléphonique

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00

- ▶ Strasbourg : 03 88 45 60 29
- ▶ Nancy : 03 83 51 49 93

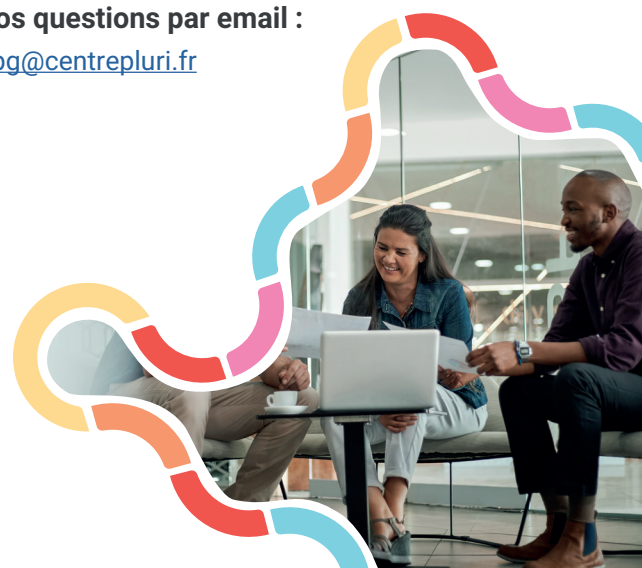
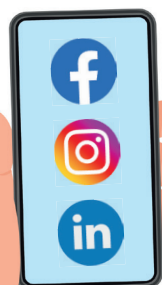


Vos questions par email :

✉ cpg@centrepluri.fr

Suivez-nous pour ne rien manquer !

- ▶ <https://www.facebook.com/cpg67>
- ▶ https://www.instagram.com/cpg_strasbourg/
- ▶ <https://www.linkedin.com/in/cpg67/>



Centre pluridisciplinaire de gestion

Siège :

11 avenue de la Forêt-Noire
CS 30032 | 67084 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 45 60 29

Email : cpg@centrepluri.fr | Site internet : centrepluri.fr

Agence Lorraine :

182-186 avenue du Général Leclerc
CS 63847 | 54029 NANCY Cedex
Tél : 03 83 51 49 93